

## Maîtriser ses relations avec les représentants du personnel Programme indicatif

### Objectifs pédagogiques

- ⇒ Permettre au stagiaire de connaître les obligations de l'entreprise vis à vis des IRP
- ⇒ Identifier les facteurs clés de succès pour collaborer avec les IRP
- ⇒ Maîtriser le rôle et pouvoir des IRP

### Durée de la formation

3 journées, soit 21 heures

### Public concerné

Toute personne en contact avec les IRP dans le cadre de ses fonctions

### Pré requis

Aucun

### Moyens pédagogiques

Documentation pédagogique,

Travail à partir de la problématique spécifique à l'entreprise,

Etudes de cas.

### Thèmes abordés lors du cours

#### Nouveaux mandats et attributions accrus des IRP : Quelles conséquences

- Passage du mandat de 2 à 4 ans quelles incidences
- Accroissement du pouvoir des IRP dans l'entreprise : Réforme de la représentativité syndicale et incidences sur le dialogue social
- Rôle des IRP ( CE, DP, CHSCT, DS ) : Quel est leur champ d'application
- Rédaction et préparation des documents obligatoires: Ordre du jour, Procès verbaux...

#### Prévenir les risques de contentieux avec les IRP

- Intégrer les droits et les obligations de l'entreprise
- Quels sont les faits constitutifs d'un délit d'entrave ?
- Cerner les différents niveaux d'informations à donner ( information ou consultation )

#### Les outils de la négociation

- Le cadre juridique pour mieux négocier
- Comprendre les enjeux DRH/IRP
- Comment mieux communiquer
- Respecter la vie privée du salarié, le droit de grève et la maternité

#### Cas pratique : préparation d'une réunion Point de vue tactique et stratégique



## BULLETIN D'INSCRIPTION

*Ce bulletin doit être dûment complété, il est indispensable à la bonne gestion de votre dossier*

Retournez ce bulletin à **ARHELIS Formation** - Le Forum, 70 Rue Joseph Alois Schumpeter, Parc de l'aéroport 34470 PEROLS ou par fax au **04 67 64 11 98** ou par mail à [contact@arhelis.com](mailto:contact@arhelis.com)

SOCIETE.....

Adresse .....

.....

Code Postal : ..... Ville : ..... Téléphone : .....

Fax : ..... E-mail : .....

Code NAF : ..... N° SIRET : .....

Responsable formation : M. Mme Mlle .....

Au sein de la société, ce dossier est suivi par : M. Mme Mlle .....

**PARTICIPANT** Nom /Prénom : .....

Fonction : ..... Téléphone : .....

Fax : ..... E-mail : .....

Adresse d'envoi de la convocation : .....

.....

**INTITULE FORMATION(S) CHOISIE(S) :**

- ..... Date(s) : .....

- ..... Date(s) : .....

- ..... Date(s) : .....

**REGLEMENT :**

Total prix stage(s) HT : .....€

Restauration : 16 € HT x ..... Jours = ..... €

TVA en vigueur (19,60 %) = .....€

**TOTAL TTC = ..... €**

**Date, Cachet et Signature :**



## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PARTICIPATION**

Toute inscription est soumise aux conditions générales de vente et de participation d'ARHELIS rappelées ci-dessous. Sauf dérogation formelle et expresse d'ARHELIS, ces dispositions prévalent sur toute autre. Le client déclare les accepter sans réserve.

Le règlement du prix du stage est à effectuer en 2 fois : 30 % d'acompte lors de l'inscription et le solde (70%) en fin de formation. Une facture globale est adressée au client, cette dernière est payable à réception, à l'ordre de la SARL ARHELIS.

Tout paiement intervenant plus de 10 jours ouvrés après la date d'échéance mentionnée sur nos factures donnera lieu à des pénalités de retard égales à 1,5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

ARHELIS se réserve le droit de disposer librement des places retenues par l'entreprise cliente tant que l'acompte de 30 % n'a pas été intégralement acquitté.

Au cas où les frais de formation, éventuellement majorés de pénalités de retard, ne seraient pas réglés par l'organisme payeur désigné par le client, la société ARHELIS serait fondée à les réclamer au client, solidairement débiteur à son égard.

Dans la mesure où ARHELIS édite une convention de formation pour l'action commandée, il appartient au client de vérifier l'imputabilité de celle-ci.

Toute commande fera l'objet d'un enregistrement informatique accessible par l'entreprise concernée sur simple demande.

Les informations qui vous sont demandées sont nécessaires au traitement de votre inscription auprès d'ARHELIS.

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 06/01/78, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication de ces informations, veuillez vous adresser à notre Service Commercial.

Par ailleurs, soucieux de la confidentialité des données, il est précisé qu'ARHELIS s'interdit d'échanger vos adresses et coordonnées avec d'autres sociétés.

### **Participation à un stage inter entreprises :**

Dans le cas où le nombre de participants à un stage serait jugé insuffisant, ARHELIS se réserve le droit de reporter ou de supprimer ce stage au plus tard une semaine avant la date prévue.

Les frais d'inscription préalablement réglés seront alors intégralement remboursés.

Toute annulation peut être faite par le client, sans frais, uniquement si cette annulation intervient au moins 10 jours ouvrés avant le début du stage.

Sauf cas de force majeure, pour toute annulation qui interviendrait moins de 10 jours ouvrés avant le début du stage, ARHELIS facturera un dédit de 50 % des frais de stage, montant non imputable par l'entreprise à la contribution financière obligatoire de formation.

En cas d'absence ou d'abandon en cours de stage, ce dernier est payable en totalité.

ARHELIS indiquera, lors de l'envoi au client de la convocation au stage, le lieu de formation retenu, en fonction de ses capacités et de sa qualité d'accueil.

Une attestation de participation sera également établie.

Toute contestation qui n'aurait pas été réglée à l'amiable sera portée devant le Tribunal de Commerce de Montpellier.

### **Participation à un stage intra entreprise :**

Annulation de commande au moins 15 jours ouvrés avant le début de l'intervention.

Aucune pénalité ne sera appliquée sur les frais d'animation si le client confirme son annulation par écrit à ARHELIS.

Si un coût de préparation était prévu, seuls les frais déjà engagés au titre de la préparation seront facturés.

Pour toute annulation moins de 15 jours ouvrés avant le début de l'intervention, le stage sera payable en totalité.

Si ARHELIS se voit contraint d'annuler une intervention, pour des raisons de force majeure, ARHELIS s'engage à organiser une nouvelle action dans les meilleurs délais et à appliquer une remise de 25 % sur le coût de la prestation initialement annoncé.

Toute contestation qui n'aurait pas été réglée à l'amiable sera portée devant le Tribunal de Commerce de Montpellier.